

REGLEMENT GENERAL ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Notre Etablissement s'efforce d'instaurer un climat de tolérance et de respect qui suppose l'écoute d'autrui et qui interdit toute violence physique ou morale. Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que les droits et les devoirs de chacun.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE :

La présence à tous les cours est obligatoire. En aucun cas l'élève pourra prendre l'initiative de n'assister qu'aux cours de son choix. Toute absence doit faire l'objet d'une excuse particulière remise directement au Chef d'Etablissement. Chaque professeur se réserve le droit d'attribuer à l'élève une ou plusieurs notes de discipline pour évaluer la qualité d'attention, de concentration et de participation aux cours. Pour toute absence prévisible, la famille en informe l'école dans les plus brefs délais. Les autorisations de sorties exceptionnelles sont acceptées sous réserve que l'Etablissement soit prévenu par téléphone ou fax ; le mail ne peut être pris en compte, ne constituant pas un justificatif fiable. En cas de maladie contagieuse un certificat médical devra être fourni pour réintégrer l'école.

RETARDS :

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. En aucun cas un élève en retard ne peut prendre l'initiative de rester dans la cour ou dans les couloirs. Il doit impérativement se présenter à un surveillant.

EDUCATION PHYSIQUE :

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire, au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical et présentée au professeur. Une tenue adéquate est exigée pour assister à tous les cours d'EPS (survêtement ou short, tennis ou basket). Tout élève se présentant non équipé à ce cours, sera sanctionné sur sa moyenne et sera obligé, même en tenue de ville de participer au cours de sport, au même titre que les autres élèves.

TENUE ET COMPORTEMENT :

1. Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente (le débraillé est proscrit), ainsi qu'un comportement correct et respectueux de la vie en collectivité. Tout comportement manifestement provoquant sera sanctionné.

2. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérative de la vie en communauté. Par conséquent, aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique. Les élèves doivent respect et politesse à tous les membres du personnel. Tout comportement violent, qu'il soit verbal ou physique, est immédiatement sanctionné par un conseil de discipline et un renvoi.

3. Tout élève se doit de respecter le matériel de travail de ses camarades ; toute dégradation, tout "emprunt" abusif de ce matériel, seront sévèrement sanctionnés. Les élèves sont tenus de ranger leur matériel scolaire, notamment au moment des récréations, des cours d'E.P.S., des activités et des repas. Chaque élève doit venir en cours avec le matériel nécessaire : manuel, équipement. Tout manquement à cette obligation peut amener l'enseignant à prendre des mesures telles que : travail supplémentaire à faire en heure de colle ou à la maison.

4. Les élèves doivent contribuer à la propreté de leur Etablissement ; que ce soit dans la rue, dans la cour ou dans les locaux, ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Ils devront laisser leur classe propre avant d'aller en récréation. Les auteurs de dégradations devront assurer un nettoyage et une remise en état immédiatement, sous peine d'avertissement. La famille est responsable financièrement. En cas de refus ou de récidive, l'élève est passible d'un conseil de discipline avec exclusion.

5. Avant le début de chaque cours, les élèves attendent leur professeur dans le calme : dans la cour, en rang par classe. Tout élève ne se mettant pas spontanément et rapidement en rang à la sonnerie se verra sanctionné.

6. A la sonnerie, les élèves ne peuvent sortir de la classe qu'avec l'accord du professeur.

7. Il est absolument interdit aux élèves de sortir de classe en dehors des heures de récréation, de monter aux étages pendant les récréations. Durant les cours et inter cours, aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans une classe sans autorisation. Il est interdit aux élèves de rester seuls dans un local quelconque sans l'autorisation spéciale de la Direction. L'accès à la salle des professeurs et à la cuisine est strictement interdit aux élèves.

Il est absolument interdit aux élèves d'entrer en classe ou en salle à manger avec une casquette.

8. Il est strictement interdit de jouer au foot et au ballon ailleurs que sur les aires prévues. Si un ballon passe par-dessus le mur, seuls le professeur de sport ou le surveillant de cour pourront sortir le récupérer. Si le ballon est perdu, l'élève devra en apporter un nouveau.

9. Les caméscopes, appareils photos sont interdits. Les téléphones portables, baladeurs, ordinateurs, walkman, Ipod... sont interdits la journée et ne sont autorisés que le soir à l'internat dans les créneaux horaires fixés par le responsable d'internat.

10. Il est formellement interdit aux élèves de venir avec des objets de valeur ; vêtements, sacs et cartables ne doivent pas être laissés dans les couloirs mais déposés fermés à clé en l'absence de leur propriétaire dans les casiers et vestiaires prévus à cet effet. Dans les chambres, les élèves apporteront un cadenas pour leur armoire.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de prêt, de vol ou d'oubli de portables, vêtements, bijoux ou autres objets de valeur. Il ne peut pas être tenu pour responsable des dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou tiers.

Par contre, si des preuves de culpabilité de vol sont rigoureusement établies, l'élève responsable sera sévèrement sanctionné.

ENTREES ET SORTIES :

- 1.** Le matin l'entrée des élèves a lieu par l'entrée principale AVENUE MIREILLE de 7h45 à 8h25; après ces heures les élèves doivent se présenter à un surveillant. En arrivant à l'école, les parents doivent impérativement déposer leurs enfants à l'intérieur de l'Etablissement. Les élèves n'ont en aucun cas l'autorisation de sortir dans le village seuls sous quelque prétexte que ce soit.
- 2.** Les élèves externes pourront quitter l'école après le dernier cours prévu de la matinée, et les demi-pensionnaires après le dernier cours prévu de l'après-midi.
- 3.** Les élèves internes ne peuvent quitter l'Etablissement qu'en cas des impératifs familiaux ou médicaux. Dans ce cas ils partiront et reviendront accompagnés de leurs parents, famille proche ou tuteurs ou seuls s'ils ont l'autorisation écrite de prendre le train, le bus ou leur véhicule personnel.

SECURITE :

- 1.** Il est strictement interdit de fumer au sein de l'Etablissement. Seuls les élèves autorisés par leurs parents pourront fumer lors des pauses organisées et surveillées par l'Etablissement aux horaires et lieux prévus à cet effet. Ne sont autorisées que les cigarettes manufacturées (pas de tabac à rouler, feuilles, ...) Tout contrevenant est immédiatement présenté en conseil de discipline. D'autre part les cigarettes électroniques sont strictement interdites.
- 2.** Des sanctions particulièrement sévères seront prises à l'encontre de tout élève ayant utilisé abusivement d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie, ou ayant dégradé ce type de matériel. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, en cas de dégradation délibérée, par celui-ci.
- 3.** Il est strictement interdit d'introduire dans l'Etablissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, détachants, bombes autodéfenses, pistolet d'alarme, etc...), d'introduire ou de consommer quelque boisson alcoolisée que ce soit. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques ou médicamenteuses, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit est très sévèrement proscrite.
- 4.** Les familles dont les élèves suivent un traitement nécessitant la prise de médicaments sont priées d'en avertir l'école ; ces médicaments devront être confiés en mains propres aux membres du personnel d'encadrement.

RECOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS :

Les récompenses : La bonne conduite, le travail assidu, les bons résultats peuvent faire l'objet d'une appréciation satisfaisante, verbale ou écrite. Le conseil de classe peut attribuer :

- Les encouragements qui s'adressent aux élèves qui essaient de progresser par un travail assidu et dont la conduite est irréprochable.
- Les félicitations qui joignent aux critères précédents la qualité des résultats.

Ces distinctions sont notées sur le bulletin trimestriel. En vertu des principes énoncés ci-dessus, l'opposition d'un membre du conseil de classe pourra être suffisante pour empêcher les félicitations ou les encouragements.

Les punitions : Elles concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève et les perturbations dans la classe et dans l'Etablissement pour fautes légères. Elles peuvent être demandées et/ou prononcées par tous les membres du personnel de l'Etablissement. Ce sont au-delà de l'excuse orale ou écrite :

- un ou plusieurs devoirs supplémentaires ;
- l'exclusion ponctuelle d'un cours ;
- la ou les retenues avec un devoir supplémentaire dans un créneau horaire où l'élève est d'habitude libre.

Ces mesures peuvent être cumulées en fonction de l'attitude de l'élève.

Les sanctions : Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d'Etablissement ou du conseil disciplinaire qui peut être saisi à la demande des personnels de l'Etablissement. L'échelle des sanctions est la suivante par ordre croissant d'importance :

- l'avertissement officiel qui peut être de travail ou de conduite et/ou d'assiduité. Il peut être prononcé par le Chef d'Etablissement en dehors ou lors du conseil de classe ;
- l'exclusion temporaire de l'Etablissement ;
- l'exclusion temporaire des cours avec présence obligatoire dans l'Etablissement pour y effectuer un travail scolaire ou d'intérêt général ;
- l'exclusion définitive de l'Etablissement.

JE M'ENGAGE A RESPECTER STRICTEMENT CE REGLEMENT.

Signature de l'élève :

Signature des parents :